

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS**  
Séance du 11 mai 2026**DÉLIBÉRATION n°2026-40**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 11 mai 2026 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le jeudi 30 avril 2026.

**Point de l'ordre du jour :**

4.2. Règlement de l'aide à la mobilité internationale Loire-Val Health (LVH)

Vu le code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'université de Tours,  
Vu le projet Loire-Val Health,

**Exposé de la décision :**

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver le présent règlement de l'aide à la mobilité internationale Loire-Val Health visant à attribuer une aide financière aux étudiants en mobilité dans le cadre de ce projet.

**Proposition de décision soumise au conseil :**

- approbation du règlement de l'aide à la mobilité dans le cadre du projet Loire-Val Health.

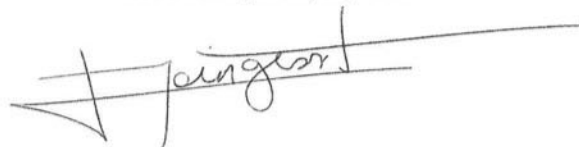
**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :**

|                                                       |                              |
|-------------------------------------------------------|------------------------------|
| <b>Nombre de membres constituant le conseil : 36</b>  | <b>DECOMPTE DE VOIX</b>      |
| <b>Nombre de membres en exercice : 36</b>             | Abstentions : 0              |
| <b>Quorum : 18</b>                                    | Votants : 29                 |
| Membres présents : 16                                 | Blanc(s) ou nul(s) : 0       |
| Membres représentés : 13                              | <b>Votes exprimés : 29</b>   |
| <b>Total des membres présents et représentés : 29</b> | <b>Majorité requise : 15</b> |
|                                                       | <b>Pour : 29</b>             |
|                                                       | Contre : 0                   |

**Pièce jointe :**

- règlement de l'aide à la mobilité dans le cadre du projet Loire-Val Health.

Fait à Tours, le 18/05/2026



Règlement de l'aide à la mobilité  
internationale étudiante  
« Loire-Val Health »



Université de Tours



Vu l'article L821-1 du Code de l'éducation qui dispose que toutes personnes morales de droit public ou privé peuvent instituer des aides spécifiques, notamment pour la mise en œuvre de programmes de formation professionnelle,

Vu le projet Loire Val-Health, pour lequel un contrat attributif d'aide ANR-23-EXES-007 a été signé entre l'ANR et l'Université de Tours le 11 décembre 2023,

### **Article 1 — Objectif**

Le projet Loire Val-Health est lauréat de l'appel à projet ANR France 2030 ExcellencEs. Porté par l'Université de Tours, Loire Val-Health a pour ambition de transformer l'écosystème régional d'enseignement et de recherche par la création d'une alliance régionale interdisciplinaire de recherche et d'enseignement en santé humaine et animale qui s'articule autour de 3 axes d'excellences : les maladies infectieuses, la santé mentale, et les biomédicaments.

Loire Val-Health ambitionne de transformer et de structurer l'offre de formation dans le domaine de la santé afin d'en améliorer la qualité et de susciter l'intérêt pour la recherche en tant que choix de carrière. Le projet se concentre en particulier sur la transition vers des masters pour les étudiants en santé (création de doubles cursus) et entre les masters et les doctorats (création de masters et de doctorats européens accrédités). Ces programmes sont fondés sur des principes communs d'internationalisation, d'innovation pédagogique, d'interdisciplinarité et d'employabilité.

**Dans ce cadre, l'université de Tours facilite la réalisation d'un stage de recherche à l'international par les étudiants en double cursus santé-sciences, en leur attribuant une aide financière à la mobilité.**

### **Article 2 – Bénéficiaires**

Les bénéficiaires de l'aide sont des étudiants inscrits à l'université de Tours au sein d'un double cursus santé-sciences (médecine / pharmacie / odontologie – sciences), et effectuent un stage de recherche dans un organisme d'accueil à l'étranger. Il n'existe pas de condition de nationalité ni de condition d'âge.

### **Article 3 - Durée du stage**

Le stage de recherche doit être d'une durée comprise entre 4 et 8 semaines.

### **Article 4 – Cumul des aides à la mobilité internationale**

L'étudiant ne peut bénéficier de cette aide qu'à une seule reprise au cours de son cursus universitaire.

Cette aide est cumulable avec les aides financières à la mobilité suivantes :

- Aide à la mobilité internationale financée par le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ;
- Aide Mobicentre financée par le Conseil régional Centre Val de Loire.



## **Article 5 – Procédure d’attribution de l’aide**

### **5.1 Demande d’aide et calendrier**

La demande d’aide accompagnée de la convention de stage signée et du RIB de l’étudiant, et précisant le n° étudiant, doit être adressée par email à l’équipe projet Loire Val-Health via l’adresse suivante : [loirevalhealth@univ-tours.fr](mailto:loirevalhealth@univ-tours.fr) et au plus tard le 15 mai de l’année en cours.

### **5.2 Montant de l’aide**

Un forfait pour les frais de voyage est attribué en fonction du nombre de kilomètres entre l’université de Tours et le lieu d’accueil du stage, ainsi qu’en fonction du moyen de transport utilisé par l’étudiant. Les étudiants utilisant un moyen de transport à moindre empreinte carbone (train, bus ou covoiturage), recevront l’aide « moyen de transport écoresponsable » :

| <b>Moyen de transport<br/>Standard</b> | <b>Moyen de transport<br/>Ecoresponsable</b> |
|----------------------------------------|----------------------------------------------|
| 100 à 499 km : 211 €                   | 100 à 499 km : 285 €                         |
| 500 à 1999 km : 309 €                  | 500 à 1999 km : 417 €                        |
| 2000 à 2999 km : 395 €                 | 2000 à 2999 km : 535 €                       |
| 3000 à 3999 km : 580 €                 | 3000 à 3999 km : 785 €                       |
| 4000 à 7999 km : 1 188 €               | 4000 à 7999 km : 1 188 €                     |

### **5.3 Attribution et versement de l’aide**

L’aide est attribuée par décision du président et versée aux étudiants dès lors que la demande s’avère conforme au présent règlement, dans la limite du budget prévu à cet effet dans le programme, et dans un délai maximal prévisionnel de deux mois.

L’aide est attribuée pendant l’année universitaire concernée par le stage de recherche, le montant total de l’aide est versé avant la mobilité (sous réserve de disposer de toutes les pièces nécessaires en amont).

La décision d’attribution de l’aide du président sera adressée à l’étudiant par email par l’équipe projet Loire Val-Health.

La non-transmission d’un ou plusieurs documents de mobilité entrainera le remboursement total de l’aide perçue ; Sont attendus à la fin de la mobilité :

- L’attestation de fin de séjour dans un délai de 15 jours après le retour.
- Les justificatifs de voyage aller-retour : titre de transport aller-retour dans un délai de 15 jours après le retour.

## **Article 6. Annulation ou modification de la mobilité**



Toute interruption, annulation ou modification de la durée de la mobilité doit être signalée par l'étudiant à [loirevalhealth@univ-tours.fr](mailto:loirevalhealth@univ-tours.fr).

Toute mobilité non effectuée dans son intégralité entraînera le reversement par l'étudiant d'une partie (si la durée reste supérieure à 4 semaines) ou de la totalité de l'aide perçue (si la durée s'avère inférieure à 4 semaines).

Si le retour anticipé ou l'annulation du séjour intervient dans des circonstances exceptionnelles liées à un cas de force majeure et attestées par un justificatif transmis dans un délai de 15 jours suivant le retour en France (exemples d'événements nécessitant impérativement le retour en France : convocation à des examens professionnels ou concours non connue avant le départ à l'étranger, maladie ou accident corporel, crise sanitaire, décès d'un proche), le bénéfice de l'aide pourra éventuellement être partiellement conservé par l'étudiant. Les demandes de maintien partiel des aides financières à la mobilité seront instruites au cas par cas par la/le Cheffe/Chef de projet Loire Val-Health.

#### **Article 7. Données personnelles**

Les informations recueillies dans le cadre de ce dispositif reposent sur une mission d'intérêt public et sont utilisées exclusivement pour la gestion de l'aide à la mobilité par l'Université de Tours.

Les données sont collectées pour une durée de deux ans.

Pour en savoir plus sur la gestion de vos données par l'Université, les destinataires de vos données et les modalités d'exercice de vos droits, consultez la Politique de protection des données de l'établissement (<https://www.univ-tours.fr/l-universite/politique-rgpd>).

#### **Article 8. Recours**

Les voies et délais de recours seront indiqués dans chaque décision notifiée.

À Tours, le [Date de signature]

Pour l'université de Tours,

Le Président

Philippe ROINGEARD